



Accessibilité aux soins et aux services de santé en RDC

Retour à la loi fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique

Par

TONDUANGU Kuezina Daniel

Afmed novembre 2019



Retour à la loi du 13 décembre 2018

- Le droit à la santé est garanti par la constitution de la République Démocratique du Congo (RDC) (articles 47,123 et 202)
- Principe: santé pour tous et par tous
- Détermine notre système national de santé pour résoudre les problèmes majeurs:
 - La désintégration profonde du système de santé;
 - L'insuffisance ,voire le manque de ressources;
 - La détérioration de l'écosystème;
 - L'aggravation de la situation épidémiologique (résurgence des maladies jadis maîtrisées et la survenue (apparition) de nouvelles pathologies.



Retour à la loi du 13 décembre 2018

Chapitre 2: section 5

- article 41

Il est institué en RDC un système de couverture sanitaire universelle fondé sur les principes d'équité, d'assurance qualité des soins et de protection financière pour tous.

- article 42

Le système de couverture sanitaire universelle garantit à tout congolais résidant sur le territoire national le bénéfice de santé.

Un décret du Premier ministre délibéré en conseil des ministres détermine des soins et services concernés par la couverture sanitaire universelle et ses modalités de mise en œuvre.



Retour à la loi du 13 décembre 2018

- La loi est entrée en vigueur trois mois après sa promulgation (depuis le 13 mars 2019)
- Seule la loi est opposable à tous... (la loi rend réels des droits qui n'étaient jusqu'alors que des idéaux...des droits qui existaient mais dont l'application n'était pas effective faute de budget ,de volonté des pouvoirs publics...)



Retour à la loi du 13 décembre 2018

- Pouvoirs publics:
 - volonté politique
 - Le gouvernement doit mettre en exécution les dispositions légales...
 - Procéder par étapes et prioriser...
- Professionnels de santé:
 - S'approprier cette loi qui fixe les principes d'organisation de la santé publique...
 - Constituer des groupes de pression (tous les corps de métier agissant ensemble)
- Les patients ou le peuple congolais...



Retour à la loi du 13 décembre 2018

- Les patients:

- doivent être sensibilisés sur l'existence de cette loi (le rôle de la presse, des professionnels de santé, des juristes, des ONG...)
- Le peuple doit se prendre en charge dit-on...

- Titre II chapitre 1^{er} article 5

La population bénéficiaire des soins de santé participe, à titre bénévole, à toutes les activités relatives à la santé publique et ce, à travers les organes de participation communautaire intervenant à différents niveaux de la pyramide sanitaire.



Retour à la loi du 13 décembre 2018

Discours programme du premier ministre devant le parlement:

- Onzième pilier: amélioration des conditions sociales avec comme principaux axes: l'éducation comme clé du changement et principal ascenseur social et l'accès aux soins de santé pour tous ainsi que l'assurance d'une couverture de santé universelle
- Mise en œuvre dans le cadre du Plan National de Développement Sanitaire recadré 2019-2023 que l'accès aux soins de base soit effectif pour chaque congolais.
- Comme embryon de la Couverture Sanitaire Universelle, un paquet de soins essentiels sera assuré pour la santé de la reproduction de la mère, du nouveau-né et de l'adolescent.



Retour à la loi du 13 décembre 2018

Désignation par le Président de la République d'un conseiller spécial pour la couverture de santé universelle :

- Synergie au sommet de l'Etat
- Dynamique à soutenir
- Travail de lobbying...par toutes les personnes de bonne volonté...

Il faut y croire...

